

T La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : «Troubles et/ou besoins spécifiques
y d'apprentissage. Aménagements raisonnables», disponible sur le site www.enseignement.be¹

P **1. Descriptif des problèmes rencontrés**

L **Le daltonisme**, transmis génétiquement, n'est pas à proprement parler une pathologie visuelle, mais une
o anomalie de la vision due à un trouble fonctionnel qui altère la perception des couleurs. La personne atteinte
g de daltonisme utilisera son propre système de référence par rapport à la perception des couleurs.

e Le daltonisme n'est pas considéré comme un trouble d'apprentissage en tant que tel, mais il peut être un frein
d et une difficulté dans l'apprentissage durant la scolarité.

e **2. Qui pose le diagnostic ?²**

s Le dépistage du daltonisme est extrêmement simple et il se fait souvent dès la première visite médicale à
a l'école, sachant que certains élèves atteints de daltonisme peuvent ne pas avoir pas été repérés.

m En cas de suspicion de daltonisme chez un élève, il est utile de proposer aux parents de consulter un
é ophtalmologue. Le Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) et/ou les Services de Promotion de la Santé (PSE) ou
n de l'école peuvent être un premier point de contact et un relai pour les parents.

a **3. Types d'aménagements raisonnables (AR)**

g Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

e - pédagogique.

m **4. Aménagements à apporter**

e - Être attentif à toutes les activités mobilisant les couleurs, en différenciant par l'aménagement :

s o des séquences d'apprentissage et des contenus :

r • Privilégier la craie blanche et, sur les tableaux blancs, les feutres noirs.

i • Utiliser les symboles visuels plutôt que les codes couleur :

s ➤ Souligner en traits, pointillés, vagues...

n ➤ Utiliser des polices différentes.

b ➤ Ecrire en gras et/ou en italique.

e o des documents, y compris les évaluations et les travaux à domicile :

s • Photocopier en noir sur du papier blanc.

• Ne pas pénaliser les erreurs liées aux codes couleur.

• Adapter les cartes, les schémas, les graphiques, les tableaux, les lignes du temps et autres atypiques ... :

• Distinguer les différentes zones par des hachures, des étoiles..., plutôt que par des couleurs.

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.

- Le personnel de l'établissement.

- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.

- Les parents, pour informer sur les difficultés éventuelles liées au daltonisme.

¹ Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

² Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic art.4 §1^{er}.

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

6. Cout

- À charge du PO : matériels pédagogiques spécifiques, documents adaptés...

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents.

9. Alternative

Il n'y a aucune alternative.

10. AR obligatoires

Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors des évaluations internes et externes, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Aucun.

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s